



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
42ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.42/6/1  
27 mars 1995

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FIPOL

### SEKI

Document présenté par le Gouvernement des Emirats arabes unis

1 Les Emirats arabes unis présentent leurs compliments au Président, aux membres du Comité exécutif et aux représentants de tous les Etats Membres participant à la présente session.

2 Partie à la Convention CLC et à la Convention portant création du Fonds, les EAU espèrent que les débats, les points de vue et, en fin de compte, les décisions de la 42ème session du Comité exécutif du Fonds contribueront à promouvoir davantage une politique plus efficace et constructive visant à minimaliser les souffrances des victimes des événements de pollution par les hydrocarbures, ce qui, à la connaissance des EAU, est la raison même de la création du Fonds.

3 Etant un pays pétrolier, les EAU souhaitent affirmer le besoin et la nécessité pour tous intervenants dans l'industrie pétrolière de coopérer face aux risques associés avec cette industrie et aux éventuels dommages qui, le plus souvent, se révèlent être catastrophiques pour des particuliers, des collectivités ou des pays innocents et, malheureusement ont été frappés par un événement de pollution par les hydrocarbures et cela en prévoyant efficacement une indemnisation qui non seulement soit d'un montant adéquat, mais soit aussi rapidement versée aux victimes pour leur épargner des souffrances supplémentaires.

4 Les EAU malheureusement, ont été tout récemment le théâtre d'un grave événement qui peut à juste titre être qualifié de catastrophique. Le 30 mars 1994, à 9,6 milles marins au large de l'Emirat d'Al-Fujairah, sur la côte est des EAU, un abordage est survenu entre deux pétroliers, le MT *Seki* qui transportait du pétrole brut iranien et le MT *Bainunah*. Seize mille tonnes de pétrole brut se sont déversées dans la mer. Des vapeurs et une odeur intolérable se sont répandues sur l'ensemble de la ville de Fujairah et sur toutes les agglomérations côtières de l'Emirat. En conséquence de l'événement,

la plupart des habitants ont vécu une nuit d'anxiété ou dû se rendre dans d'autres émirats. La vie marine, y compris les récifs et les coraux, et l'environnement ont été gravement affectés et la pollution due au déversement a touché la quasi-totalité des zones de la côte est des Emirats et de leur territoire: les plages, l'économie, le tourisme, la pêche, les citoyens, les usines de désalement, les fermes, les hôtels, etc. Sous l'influence des vents et des vagues, le déversement s'est fractionné en plusieurs nappes d'hydrocarbures qui sont ensuite arrivées sur le littoral, tout d'abord le 2 avril 1994, puis les jours suivants. Sur les plages sablonneuses, une épaisseur massive, visqueuse et dense d'hydrocarbures s'est trouvée prise dans la sous-couche sablonneuse et, faute de mesures de prévention rapides, les hydrocarbures ont commencé à pénétrer plus profondément dans les sables. Sur les plages rocheuses et caillouteuses, les hydrocarbures qui s'étaient déposés sur les rochers et les galets sont allés se loger sous les galets et s'enfouir dans les sédiments de gravier.

5 L'événement a été signalé par la presse du monde entier. A la surprise et à la déception des EAU, rien n'a été fait en vue d'entreprendre immédiatement des opérations de prévention pour faire face efficacement à cette catastrophe. Les EAU s'attendaient à ce que les parties intéressées alertent, mobilisent et fassent appel sans délai, au moyen des grandes banques de données, aux propriétaires de matériel de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans des diverses parties du monde, afin d'accélérer le déploiement de leur équipement et de leurs techniques pour aider à maîtriser le sinistre.

6 A la stupéfaction des EAU, le nettoyage du littoral n'a commencé qu'en août 1994 après un peu plus de 4 mois et demi. L'ITOPF, qui n'est certainement pas un consultant indépendant ou impartial, a perdu un temps considérable avec de prétendus essais de techniques diverses. A ne pas s'y tromper, l'International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF) s'est montrée moins préoccupée par la pollution continue et ses répercussions fâcheuses sur l'environnement et les citoyens que par les économies qu'une intervention différée permettrait de réaliser, comptant à cet égard sur l'action des forces naturelles un soleil ardent, un vent fort, de grandes marées et de grosses vagues qui ne coûterait rien aux parties concernées.

7 Une année s'est écoulée et le nettoyage des plages continue de traîner inutilement. Les pêcheurs attendent toujours d'être indemnisés, de même que les autres parties qui ont dûment présenté leurs demandes d'indemnisation mais n'ont pas encore reçu de réponse. Le Gouvernement a donc cessé de présenter des demandes d'indemnisation aux assureurs, la Britannia Steamship Insurance Association, en l'absence d'une procédure sérieuse et efficace de règlement appuyée par le FIPOL.

8 La pêche a cessé sur la côte est puis a été longtemps perturbée. Des appareils de pêche d'une valeur considérable ont été détruits ou perdus. L'industrie de la pêche, les pêcheurs et les négociants en poissons ont subi de lourdes pertes et toutes tentatives faites par les pêcheurs ou les négociants en poissons de la côte est des EAU pour vendre ne serait-ce que de petites quantités de poissons capturés dans d'autres zones ont échoué du fait de la résistance des acheteurs qui craignaient les effets de ces poissons perçus comme étant concérigènes.

9 Les pêcheurs ont présenté des demandes d'indemnisation de plus de US\$13.5 millions au titre des pertes de recettes et des dommages aux appareils de pêche. Ces demandes ont été examinées et évaluées avec soin par un comité d'évaluation indépendant, nommé par le gouvernement. Ce Comité était composé de représentants des ministères de la pêche, de la santé et de l'environnement du service des garde-côtes, des municipalités et des coopératives de pêche. Après un examen attentif, le Comité a finalement évalué ces demandes à un peu plus de US\$ 10 millions. Le Club P & I et le FIPOL ont néanmoins décidé arbitrairement d'un paiement de moins de US\$ 1,8 million en se fondant sur des hypothèses et modèles arbitraires, irréalistes et hors de propos, qui ne sont pas valables et qui sont en contradiction avec les caractéristiques particulières de la région.

**10** En l'occurrence, le processus de règlement des demandes est, de l'avis des EAU incompatible avec les objectifs des conventions internationales qui visent à garantir une indemnisation des victimes des événements de pollution par les hydrocarbures. Les victimes sont contraintes d'attendre et de se débattre contre les assureurs et le FIPOL pour recouvrer leurs pertes, comme c'est le cas du Gouvernement de Fujairah.

**11** Constatant que les parties intéressées enfreignaient les dispositions de la Convention CLC en s'abstenant de constituer une garantie financière adéquate qui soit jugée acceptable par les autorités compétentes, le Gouvernement de Fujairah a dû solliciter la saisie des navires et a procédé à une évaluation de ses dommages initiaux dont le montant a été fixé à US\$200 millions par les tribunaux chargés de statuer au fond. Au lieu d'honorer leurs obligations en vertu de la Convention CLC, les intéressés ont continué à s'opposer au respect de la Convention afin d'éviter de constituer un fonds comme cela était prescrit. Toutefois, en dépit de l'attitude positive et de la coopération du gouvernement, qui a, par la suite, libéré les navires, le processus de règlement des demandes d'indemnisation adopté par les parties intéressées n'a pas encore permis de régler ni, à tout le moins, de traiter correctement les demandes d'indemnisation initiales qui avaient déjà été présentées.

**12** Le processus de règlement actuel des demandes d'indemnisation adopté par le FIPOL aggrave, de l'avis des EAU, les souffrances physiques et morales des victimes des événements de pollution par les hydrocarbures; amèrement contraintes de se débattre pour recouvrer leurs pertes, celles-ci souffrent bien plus qu'elles ne l'avaient fait à la suite du sinistre. Cela est entièrement injuste et inacceptable.

**13** Les EAU émettent l'opinion suivante:

- ▶ Le Fonds ne devrait pas manquer d'assurer une procédure ou un système de règlement équitable et rapide des demandes d'indemnisation.
- ▶ Le Fonds devrait avoir pour principe d'assurer ou de faire effectuer le paiement des indemnités et non de le freiner.
- ▶ Le Fonds devrait rapidement être physiquement présent sur le lieu du sinistre pour fournir une assistance et recueillir des renseignements sur place.
- Le Fonds devrait également utiliser les services d'experts locaux qui sont plus familiarisés avec leur région, sont plus au courant de ses particularités et la connaissent mieux, plutôt que de s'en remettre uniquement à des experts engagés au loin, qui ne parviendront fort probablement pas à des constatations réalistes et correctes des faits ou à des estimations en rapport avec les conditions particulières ou les caractéristiques et la situation de la région où l'événement s'est produit.
- ▶ Le Fonds devrait veiller à ce que l'environnement soit remis en état et à ce que les dommages qui lui sont causés soient indemnisés.

**14** Les EAU ne croient nullement que l'un quelconque des membres ici présents accepterait qu'une injustice soit commise à l'encontre des intérêts des victimes ou que sa perpétration soit facilitée. A leur connaissance le FIPOL n'a été créé que pour défendre les intérêts des victimes. Partant, afin d'appliquer de façon constructive les conventions internationales pour le bien fait des victimes d'un événement de pollution par les hydrocarbures, le FIPOL devrait élaborer et instaurer un processus valable et efficace d'évaluation des dommages subis par les victimes et en assurer le règlement rapide, en ne considérant que les intérêts de ces victimes et non le contraire. Les EAU n'acceptent pas et déplorent que le FIPOL soit partie à des poursuites lorsque d'innocentes victimes en constituent l'autre partie. Ils pensent que cette situation qui est contraire à l'esprit de la Convention CLC et de la Convention portant création du Fonds finira par détruire la crédibilité du Fonds en tant qu'organisation internationale dont l'épanouissement optimal est vivement recherché par tous. Il ne devrait y avoir aucune bataille ou rancune amères entre le FIPOL et les victimes, le FIPOL devant avoir pour principe d'éviter, autant qu'il peut raisonnablement le faire, tout ressentiment ou mécontentement chez les victimes; s'ils supposent que de tels sentiments ont grandi dans certaines parties du monde; les EAU confirment qu'il en a été ainsi dans leur région. Ils ne suggèrent pas que le FIPOL fasse des dons mais ils insistent pour que l'on

agisse avec équité et justice envers les victimes de façon à garantir catégoriquement "une indemnisation équitable des personnes qui subissent des dommages ..." comme le déclare le préambule de la Convention CLC.

15 Pour finir, le Gouvernement des EAU espère que les questions dont le Comité est saisi au titre du présent document seront examinées à fond et que des directives seront données pour accélérer le règlement de toutes les demandes d'indemnisation se rapportant au sinistre du *Seki*.

---